

**République Française**  
**Arrondissement d'Arras**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**Canton d'Avesnes-le-Comte**  
**Communauté de Communes du Sud-Artois**

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Foncquevillers  
séance du 09/07/2020

L'an deux mil vingt, le neuf Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur LAGNIEZ Christophe, Maire.

**Présents** : M. LAGNIEZ Christophe, Maire, Mmes : BALAVOINE Christelle, DEQUEANT Marine, DERVILLERS Evelyne, MM : BLONDIAUX Frédéric, CARRE Philippe, DELADERIERE Jean-Michel, DEMAILLY Anthony, GONS Gaylord, MOITREL Antoine.  
**Absent excusé** : M. SOYEZ Guillaume ayant donné procuration à M. BLONDIAUX Frédéric.

Date de la convocation : 03/07/2020 - Date d'affichage : 03/07/2020

Est nommée Secrétaire de Séance : Mme PRUVOST Florence.

## Compte-rendu

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H04.

Guillaume Soyez, absent excusé, a donné procuration à Monsieur Frédéric BLONDIAUX.

**1/ Approbation des trois derniers Comptes-Rendus** en date du 17/12/2019 - du 21/01/2020 et du 03/06/2020 :

Le compte-rendu du 17/12/2019 a été validé lors d'une précédente réunion.

Par manque d'éléments, les comptes-rendus du 21/01/2020 et du 03/06/2020 seront validés à la prochaine réunion.

**2/ Délibération accordant "Délégations données au Maire" :**

Monsieur LAGNIEZ donne lecture de l'ensemble des délégations susceptibles d'être données au Maire par le Conseil Municipal.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et valide les différentes délégations données au Maire.

**3/ Délibération "Indemnités de Fonctions du Maire et des Adjointes" :**

Monsieur LAGNIEZ donne lecture des nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote :

- le taux de 25,5 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le calcul de l'indemnité du Maire.
- le taux de 9,90 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le calcul de l'indemnité de chaque Adjoint.

#### 4/ Monsieur LAGNIEZ explique en quoi consiste les différentes commissions intercommunales.

Pour le **CCSA**, Christophe LAGNIEZ, Maire est délégué titulaire et Anthony DEMAILLY, 1er Adjoint est délégué suppléant.

Délibérations désignant les délégués auprès du :

**SIESA** / Anthony DEMAILLY - Philippe CARRE, Commissaires titulaires.

**SYMCEA** / Philippe CARRE, Commissaire titulaire.

**SIFG2HP** / Christophe LAGNIEZ - Jean-Michel DELADERIERE - Christelle BALAVOINE, délégués titulaires.

Anthony DEMAILLY - Guillaume SOYEZ, délégués suppléants.

**SIVOM de Pas** / Marine DEQUEANT, déléguée titulaire.

Christelle BALAVOINE, déléguée suppléante.

**SMAV** / Gaylord GONS, délégué titulaire.

Frédéric BLONDIAUX, délégué suppléant.

**SDISS** / Christophe LAGNIEZ - Guillaume SOYEZ, délégués titulaires.

**FDE** / Frédéric BLONDIAUX, délégué titulaire.

Antoine MOITREL, délégué suppléant.

Monsieur LAGNIEZ remercie tous les conseillers de leur implication.

Monsieur LAGNIEZ demande à chaque délégué de rédiger un compte-rendu pour que tous les conseillers soient tenus informés des réunions.

Il y va de l'intérêt communautaire mais également d'un engagement envers la Commune.

Voir également la circulaire gouvernementale pour le quota d'heures et la formation des élus.

#### 5/ Préparation budget 2020

Monsieur Blondiaux fait un compte-rendu financier, situation actuelle de la Commune.

Monsieur Blondiaux explique à l'ensemble du conseil le fonctionnement de la Commune.

Quelles sont les recettes propres en Fonctionnement et en Investissement ? Comment organiser les dépenses ? Comment équilibrer le budget ?

Bonne synthèse de Monsieur Blondiaux.

##### **\* Achat défébrillateur -**

Celui-ci va être obligatoire en 2022. pour les établissements de catégorie 5.

Le coût peut avoisiner 3 500 € à l'achat - Voir également pour une location.

La Commune peut prétendre à une subvention de 50 %.

Choix de l'appareil : Automatique ou semi-automatique.

Une formation est incluse au moment de l'achat - Initiale de 2 jours - Informations auprès des habitants.

Une mise en place avec le SIFG2HP est possible.

L'appareil peut être répertorié sur un site.

S'intéresser à l'assurance de la Commune en cas de détérioration...

##### **\* Entretien Eglise -**

L'Eglise est de nouveau ouverte toute la journée.

Monsieur DEMAILLY fait le point des dégradations (végétations, gel, pluie). En 2018, l'entreprise EXTREME CORDE a été sollicitée pour effectuer une purge et la mise en sécurité avec l'installation de filet pare gravats pour un montant de 7 964 €. Une garantie de 10 ans court.

Ceci représente un gros projet, il faut constituer un plan de rénovation : devis, demande de subventions.

A l'intérieur, l'état n'est pas plus encourageant.

Suite à la demande d'un devis auprès de l'entreprise GACOZY d'un montant 5 220 € TTC (nettoyer le pourtour du clocher), la dépense est validée à l'unanimité.

#### **6/ Cérémonie du 14 juillet -**

Le déroulement : dépôt de gerbe - 1' de silence - la sonnerie aux morts - le discours - la Marseillaise - le chant des partisans - puis un vin d'honneur servi dans la cour de l'école.

#### **7/ Questions diverses**

##### **1° Changement ameublement salle de réunion**

Voir pour un aménagement en forme de O - Tables + chaises de couleur clair ;  
+ pupitre de conférence en métal.

Vu avec le conseil, bon investissement - Inscription au budget.

##### **2° Achat d'un PC portable 17"** - Devis société l'tech pour un montant de 658,30 € HT-

Voir pour un antivirus sur 3 postes + 1 disque dur externe.

Adresse pro pour chacun - Sauvegarde sur le Cloud - Inscription au budget.

##### **3° Agent communal -**

Certiphyto + CACES A à repasser.

Les devis ont été demandés -

##### **4° Feu d'artifice du 13 juillet -**

Est demandé à la Commune de prendre en charge tout ou partie de la dépense - Coût 2 000 € pour 14'30 avec sonorisation.

La sécurité sera mis en place par Monsieur GONS Gwenaël.

(un sens unique de circulation - lumière - gilets fluos - gestes barrières.)

##### **5° Subventions 2020 -**

Le Maire a demandé à toutes les associations de fournir les comptes pour le 15 juillet.

##### **6° Un arrêté a été pris pour fermer temporairement la ruelle Lion -**

Demande faite par Monsieur Sibout pour travaux.

**7° Autorisation exceptionnelle** de stationner un camion par un chauffeur domicilié à l'extérieur le week-end du 14 juillet.

##### **8° Chemin de Bienvillers -** Voir pour les panneaux.

Le panneau à l'entrée de Foncquevillers par Hannescamps est à changer.

##### **9° Salle des Fêtes -**

Rénovation des peintures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h52.

Prochaine réunion le 23 juillet à 19h.

## **SOMMAIRE des Délibérations prises au cours de la séance**

### **- DESIGNATION DU DELEGUE AU SIESA - (Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Artois)**

**réf : 20200709 07**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer deux Commissaires Titulaires pour représenter la Commune au sein du SIESA .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **Monsieur Anthony DEMAILLY,**
- **Monsieur Philippe CARRE,** Commissaires Titulaires du SIESA.

### **- DESIGNATION DU DELEGUE AU SYMCEA - (Syndicat Aménagement et Gestion de l'eau de l'Authie, de la Canche et de la Somme)**

**réf : 20200709 08**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du SYMCEA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **Monsieur Philippe CARRE,** Commissaire Titulaire du SYMCEA.

### **- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVOM DE PAS -**

**réf : 20200709 09**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte à Vocation Multiple de Pas-en-Artois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **Madame Marine DEQUEANT,** Déléguée Titulaire,
- **Madame Christelle BALAVOINE,** Déléguée Suppléante.

### **- DESIGNATION DES DELEGUES AU SMAV - (Syndicat Mixte Artois Valorisation)**

**réf : 20200709 10**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte Artois Valorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **Monsieur Gaylord GONS,** Délégué Titulaire,
- **Monsieur Frédéric BLONDIAUX,** Délégué Suppléant.

### **- DESIGNATION DES DELEGUES AU SDISS - (Service Départemental d'Incendie et de Secours)**

**réf : 20200709 11**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **Monsieur Christophe LAGNIEZ,**
- **Monsieur Guillaume SOYEZ,** Délégués Titulaires .

### **- DESIGNATION DES DELEGUES A LA FDE - (Fédération Départementale d'Energie)**

**réf : 20200709 12**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer de nouveaux délégués pour représenter la Commune au sein de la Fédération Départementale d'Energie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne :

- **Monsieur Frédéric BLONDIAUX,** Délégué Titulaire,
- **Monsieur Antoine MOITREL,** Délégué Suppléant.

**- DESIGNATION DES DELEGUES AU SIFG2HP -  
(Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps,  
Hébuterne et Puisieux)**

**réf : 20200709 13**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement de l'équipe municipale et au regard de l'article L.5211-8 du CGCT, il y a lieu de désigner les représentants de la commune au sein du SIFG2HP. Ces délégués doivent impérativement être choisis parmi les conseillers municipaux.

Conformément à l'article 7 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical est composé de trois délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués :

**Ont été élus :**

- M. LAGNIEZ Christophe,
- M. DELADERIERE Jean-Michel,
- Mme BALAVOINE Christelle, en qualité de déléguée titulaires.
- M. DEMAILLY Anthony,
- M. SOYEZ Guillaume, en qualité de délégués suppléants.

**- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal -  
(Article L. 2122-22 du CGCT)**

**réf : 20200709 14**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil par décret (214 000 € HT depuis le 1er janvier 2020) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour un montant n'excédant pas 100 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;

21° D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce), si celui-ci se situe au centre du village ;  
22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

**Article 2 :**

Conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**- INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS -**

**réf : 20200709 15**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux.

Les principales dispositions concernent :

- les indemnités de fonction des élus locaux sont fixées en pourcentage du nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique prévu par le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 susvisé, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

- l'obligation d'accompagner toute délibération d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux élus.

Le Conseil Municipal.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus locaux,

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la Circulaire NOR IOCB1019257C du 19 juillet 2010 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux,

Vu la Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1982 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2511-35, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les taux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux élus locaux.

Considérant que pour toute la mandature 2020-2026, la Commune compte 444 habitants (population totale définie à l'article R2151-1 du CGCT en vigueur en 2020).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal décide :

**Article 1er :** A compter du 3 juillet 2020, le montant de l'indemnité de fonction du Maire est fixé au taux maximal de 25,5 % du nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

**Article 2ème :** A compter du 3 juillet 2020, le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés :

1er Adjoint : Taux maximal de 9,90 % du Nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique,

2ème Adjoint : Taux maximal de 9,90 % du Nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

3ème Adjoint : Taux maximal de 9,90 % du Nouvel Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

Fait à Foncquevillers, le 9 juillet 2020

Le Maire,

Ch. LAGNIEZ

